Le 20 mai 2020

Service Technique **TECH : 2020-104**

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu la demande de travaux émanant de Régaz en date du 12 mai 2020 ;

Considérant qu'en raison du danger que représentent les travaux de branchement de gaz avec fouille au 25 rue de Bigeau, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires ;

ARRÊTÉ

ARTICLE UN :

A compter du 08 juin 2020 au 26 juin 2020, les travaux au 25 rue de Bigeau seront réalisés sur accotement et en ½ chaussée avec alternat manuel et/ou feux tricolores si besoin dans la période de référence uniquement de 9h à 17h.. La signalisation sera renforcée au droit des travaux.

ARTICLE DEUX :

Le stationnement sera interdit et la vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et dans la traversée du chantier au droit des travaux.

ARTICLE TROIS :

Les travaux sur le domaine public communautaire ne peuvent débuter qu'après réception de l'arrêté des services de Bordeaux Métropole.

L'entreprise Chantiers Modernes Sud Ouest réalisant les travaux, sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation conforme à la réglementation en vigueur, diurne et nocturne, appropriée à l'état du chantier.

ARTICLE QUATRE :

Le numéro d'urgence à contacter est le 06 16 30 05 76.

ARTICLE CINQ :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du Pôle Territoriale Ouest de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du SDIS 33,
Monsieur le Directeur de l'entreprise Chantiers Modernes Sud Ouest,
Monsieur le Directeur de REGAZ,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,
Madame l'Agent de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de KEOLIS – 12 Bd Antoine Gauthier, Immeuble Porte de Bordeaux 33000 Bordeaux,
Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béatrice de FRANÇOIS
Maire